

AVIS À NOTRE CLIENTÈLE

Suite à l'entrée en vigueur du *Règlement sur la récupération et la valorisation de produits par les entreprises*, un nouveau programme de collecte et de recyclage des lampes au mercure est maintenant disponible au Québec.

L'industrie québécoise du luminaire a confié la responsabilité d'organiser le programme de collecte et de recyclage des lampes contenant du mercure à l'organisme à but non lucratif, l'Association des Producteurs Responsables. Ce programme est gratuit pour les industries, les commerces, les institutions ainsi que les consommateurs résidentiels.

Le financement du programme est basé sur la perception d'écofrais qui seront perçus au moment de la vente des lampes au mercure. Les coûts des écofrais qui vous seront facturés dès le 1^{er} Octobre 2012 sont les suivants:

Catégories de lampes	Taille type	Écofrais par unité effectifs au 1 ^{er} octobre 2012
1. Les tubes fluorescents mesurant \leq 2 pieds	2 pieds	\$0.30
2. Les tubes fluorescents mesurant $>$ 2 pieds et \leq 4 pieds	4 pieds	\$0.50
3. Les tubes fluorescents mesurant $>$ 4 pieds	8 pieds	\$1.00
4. Les lampes fluocompactes (LFCs)	LFC	\$0.20
5. Les lampes à décharge à haute intensité (DHI) et autres types de lampe au mercure: à vapeur de sodium à haute et basse pression, les lampes à vapeur de mercure et aux halogénures métalliques, UV, les lampes germicides et les lampes UHP (Ultra Haute Performance) de remplacement.	p/a	\$1.10

Tous les fournisseurs doivent obligatoirement facturer ces écofrais pour toutes les catégories de lampes au mercure vendues sur le territoire de la province de Québec, à partir du 1^{er} octobre 2012. Ces écofrais apparaîtront dorénavant sur vos factures d'achat et sont taxables (TPS et TVQ). Seules les lampes contenant du mercure sont visées par les écofrais et pourront être récupérées et recyclées par le nouveau programme. Ces écofrais seront ensuite remis à l'Association des Producteurs Responsables par les membres du programme (fabricants, distributeurs, détaillants, etc.) et sera utilisé par l'Association des Producteurs Responsables pour financer tous les coûts du programme, y compris la collecte, le transport et le recyclage en fin de vie des produits.

Des points de dépôt pour y rapporter les lampes hors d'usage seront bientôt disponibles sur le territoire du Québec ainsi que des collectes à la porte pour les entreprises et organismes publics ayant accumulé des quantités importantes de lampes au mercure. **Le bureau chef de Franklin Empire, à Montréal, a été choisi pour être un point de dépôt. Nous prévoyons d'offrir ce service à nos autres succursales dans un proche avenir.**

Pour des informations au sujet du nouveau programme, visitez le site internet www.recycapr.ca ou contactez votre représentant Franklin Empire.